



Ville de Lamotte-Beuvron

**DEMANDE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Mairie de Lamotte-Beuvron
Police Municipale

6 rue de la Poste
41600 LAMOTTE-BEUVRON
Tél : 02 54 83 02 58

police-municipale@lamotte-beuvron.fr

Avant toute occupation du domaine public communal, vous devez remplir et transmettre au service de Police Municipale de Lamotte-Beuvron :

- l'imprimé de demande d'occupation temporaire du domaine public
- le cerfa n° 14023*1 ou 14024*1
- La Déclaration d'intention de commencement de travaux

Le dossier complet doit-être retourné 15 jours avant la date de début des travaux par courriel ou par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Le dépôt de la demande d'occupation du domaine public ou permission de voirie vous sera facturé 15 €, fixé par la délibération n°2017_01_06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017.

Tout dossier incomplet (cerfa n° 14023*1, DICT et demande d'occupation du domaine public) sera retourné au pétitionnaire.

A réception et après avis de l'administration, un arrêté municipal vous sera transmis. Ce dernier devra impérativement être affiché sur les lieux de réalisation des travaux.

La redevance du droit de place sera exigible à réception du titre de recette émis par le trésor public et établi au 1er jour des travaux selon la déclaration fournie.

Les travaux ne doivent pas commencer ou les aménagements être mis en place avant que l'arrêté municipal soit pris, le délai d'instruction de la demande étant au maximum de 15 jours.

Tout dépassement des proportions de la surface définie dans la demande sera considéré comme une occupation illicite et fera l'objet de sanctions, la police municipale effectuera des relevés selon les articles R 116-2 et suivants du code de la voirie routière.

